

DECISION DU MAIRE N° 02 / 2024

Objet : Attribution du marché global de performance pour l'aménagement de la plaine sportive et ludique du Creux de la commune de Thoiry.

Le Maire de la Ville de THOIRY,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 2021 portant délégations d'attributions à Madame le Maire,

VU la consultation lancée par la commune le 9 novembre 2022 pour l'aménagement de la plaine sportive et ludique du Creux sous la forme d'un marché global de performance et d'une procédure de dialogue compétitif pour laquelle trois candidatures ont été reçues,

VU les résultats de l'analyse des candidatures effectuée par l'assistant technique à maîtrise d'ouvrage et la décision du jury de sélection des candidatures réuni le 26 janvier 2023, retenant les trois candidats, admis à participer au dialogue compétitif, chacun sous forme de groupement d'entreprises,

VU la période de dialogue compétitif durant laquelle la commission technique a procédé à plusieurs auditions des 3 candidats suite à la remise d'une offre initiale chacun,

VU la remise d'une offre finale par chacun des candidats le 14 décembre 2023,

VU les résultats de l'analyse des offres finales des trois groupements admis à concourir, effectuée par l'assistant technique à maîtrise d'ouvrage et l'avis du jury d'examen des offres finales réuni le 23 janvier 2024,

VU la décision d'attribution de la commission d'appels d'offre réunie le 6 février 2024, conforme à l'avis du jury, classant l'offre du groupement PARCS & SPORTS (mandataire) comme la mieux-disante,

CONSIDERANT que le marché est composé de deux tranches optionnelles pour lesquelles le maître d'ouvrage peut décider en cours de marché de les affermir ou non selon les délais de prévenance indiqués dans le règlement de la consultation,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché global de performance pour l'aménagement de la plaine sportive et ludique du Creux au :

▪ **Groupement PARCS & SPORTS pour son offre :**

✓ **Tranche ferme à 13 463 292,00€ HT**

✓ **Tranche optionnelle 1 à 857 406€ HT**

✓ **Tranche optionnelle 2 à 188 800€ HT**

Soit un total de 14 509 498€ HT et 17 411 397.60€ TTC

CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire, Chef du Centre des Finances Publiques de Oyonnax, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, RAPPELLE que le Conseil Municipal de la ville de Thoiry sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à THOIRY, le 6 février 2024.

Le Maire,
Muriel BENIER

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE THOIRY" at the top and "(AIN)" at the bottom, with a central emblem.

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20240206-DEC022024-DE
Date de télétransmission : 06/02/2024
Date de réception préfecture : 06/02/2024

Publié le 9/02/2024